

Motion de Bourdon (de L'Oise) proposant des mesures à prendre,  
suite à l'arrêté de la section du Muséum, lors de la séance du 11  
fructidor an II (28 août 1794)

François-Louis Bourdon (de l'Oise)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Bourdon (de l'Oise) François-Louis. Motion de Bourdon (de L'Oise) proposant des mesures à prendre, suite à l'arrêté de la section du Muséum, lors de la séance du 11 fructidor an II (28 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. pp. 61-62;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1990\\_num\\_96\\_1\\_15114\\_t1\\_0061\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15114_t1_0061_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

GOUPILLEAU (de Fontenay) : Il me semble que l'ordre du jour doit être adopté sur les propositions qui vous ont été faites. Que vous propose Tallien ? De déclarer que vous voulez maintenir le gouvernement révolutionnaire : cette déclaration est inutile, puisque vous l'avez déjà solennellement faite.

Une autre disposition du projet est relative à la liberté de la presse. Vous avez chargé votre comité de Législation de vous présenter un projet de décret qui assure la garantie de la liberté de la presse; il est donc inutile de rendre un nouveau décret.

On vient de vous parler du système de terreur qui pourrait se reproduire; je réponds que, d'après l'organisation du gouvernement révolutionnaire, il est impossible d'avoir une pareille crainte.

Je demande l'ordre du jour sur toutes les propositions qui ont été faites (94).

#### 45

**Jean De Bry demande la parole sur la situation intérieure de la Convention. Il aura demain la parole (95).**

Jean DE BRY : Citoyens, les réflexions générales présentées par Tallien sur notre situation intérieure, et celles ajoutées par Thuriot, ne me paraissent pas compléter tout ce qu'on peut dire à ce sujet. Depuis plusieurs jours j'ai préparé un travail sur les divisions, beaucoup plus apparentes que réelles, qui règnent dans cette enceinte : comme il est trop tard aujourd'hui, je demande que la parole me soit accordée demain. Cette proposition est adoptée (96).

**La séance est levée à cinq heures.**

**Signé, MERLIN (de Thionville), président; GUFFROY, BENTABOLE, P. BARRAS, FRÉRON, L. LE COINTRE (de Versailles), COLLOMBEL, secrétaires (97).**

#### AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

#### 46

Les administrateurs du district de Bar-sur-Ornain (Meuse) observent à la Convention nationale que, dans le cours de la troisième décade de messidor, ils ont fait part à la Convention nationale du dévouement patriotique de trois républicains de la commune de Bar,

âgés de 16 à 17 ans, qui, jaloux de partager les lauriers des soldats de la liberté, ont demandé une route pour aller combattre les cohortes des tyrans coalisés; ils observent que la nombreuse jeunesse de ce district partage ces sentimens généreux; ils sollicitent l'établissement d'écoles où les émules de Bara et Viala puissent s'exercer au maniement des armes (98).

#### 47

[Après la lecture de l'adresse de la section de la Fontaine-de-Grenelle, annonçant qu'elle a passé à l'ordre du jour sur le projet d'adresse de la section du Muséum] (99)

Fayau annonce que la section des Piques a suivi le même exemple, en déclarant qu'elle ne vouloit pas recommencer la révolution, mais la continuer. (On applaudit.)

Un membre annonce que la section du Bonnet-Rouge a tenu la même conduite. (On applaudit.)

BOURDON (de l'Oise) : Vainement une poignée d'intrigans a voulu, dans cette conjuration difficile, compromettre la représentation nationale; elle saura les pulvériser. L'adresse de la section du Muséum est la production de l'astuce et de l'intrigue. On a voulu voir si ceux qui ont frappé le tyran auroient la foiblesse de céder à une fausse délicatesse, et d'abandonner leur poste; le seul moyen de contre-révolution qui restoit, étoit de discréditer la représentation nationale; on l'a employé. Il existe dans Paris une foule d'étrangers appelés par Robespierre. Je citerai Fleuriot-Lescot, noble, et originaire d'Autriche; vous ne vous étonnerez plus de voir les sections de Paris agitées quand il s'y glisse de pareils intrigans; mais déjà huit sections et plus ont reconnu le piège, et ont suivi la même conduite que celle de la Fontainede-Grenelle.

Citoyens, je demande que la Convention nationale, surmontant toute fausse honte, témoigne hautement qu'elle est décidée à rester à son poste, et qu'elle charge les comités de Salut public et de Sûreté générale de lui présenter un projet de décret relatif à la police générale de Paris, non à cette police de sang à la manière de Robespierre, mais une police sévère qui frappe et fasse disparaître les scélé-rats vomis par Pitt et Cobourg. (On applaudit.)

(Bourdon de l'Oise annonce à l'assemblée que les sections de Paris, à sa connaissance, ont tenu la même conduite et ont passé à l'ordre du jour, motivé sur le gouvernement révolutionnaire : Cette adresse que la section du Muséum se proposait de vous présenter pour vous demander de réélire ses magistrats, n'a pu être décidée que par Pitt et Cobourg, par cette multitude d'intrigans étrangers qui avaient été appelés à Paris par Robespierre; car il faut

(94) *Moniteur*, XXI, 615-616, 619; *Débats*, n<sup>o</sup> 808; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 740; *Ann. Patr.*, n<sup>o</sup> 605; *J. Paris*, n<sup>o</sup> 606.

(95) *P.-V.*, XLIV, 206.

(96) *Moniteur*, XXI, 619; *Mess. Soir*, n<sup>o</sup> 741; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 703.

(97) *P.-V.*, XLIV, 206.

(98) *Débats*, n<sup>o</sup> 707, 164.

(99) Voir même jour, 24.

proclamer ici que Lescot-Fleuriot, ci-devant maire de Paris, était noble et né en Autriche.

Je demande que la Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'arrêté de la section de la Fontaine-de-Grenelle et qu'elle charge ses comités de Salut public et de Sûreté générale de présenter incessamment un plan de police sévère, qui frappe les intrigans vomis par Pitt et Cobourg.) (100).

Un membre déclare que l'assemblée de la section de la Montagne qui, hier était très nombreuse, passa à l'ordre du jour sur l'adresse de celle du Muséum, et lui envoya quatre commissaires pour l'engager à rechercher les auteurs de cette adresse, et à les dénoncer. Ces commissaires de retour, dit ce membre, rapportèrent que cette adresse était l'ouvrage de quelques intrigans, et non de la section. (*On applaudit.*)

MONMAYOU : J'avais cru jusqu'ici que la Convention nationale marchait entre deux écueils, l'intrigue et l'aristocratie. Aujourd'hui je vois qu'ils ne font plus qu'un, et qu'ils sont réunis pour tuer la liberté. Qu'ils tremblent, les scélérats, le peuple est armé de sa massue, elle est levée sur leur tête ! déjà le peuple réuni dans ses sections à Paris a rejeté avec horreur les insinuations perfides répandues dans l'adresse

(100) *C. Eg.*, n° 740.

de la section du Muséum; et je vous annonce qu'un grand nombre de commissaires de sections demandent en ce moment à être introduits pour vous exprimer les sentiments de leurs sections. Je consens néanmoins que la motion de Bourdon (de l'Oise) soit d'abord adoptée, elle est extrêmement importante. Il faut enfin organiser la police de Paris. Il y existe effectivement une foule d'intrigans de l'espèce de celui dont je vais vous parler. Cet homme qui se faisait appeler Socrate, et qui exerçait la profession de savetier pour faire oublier sa première existence. Citoyens, cet homme a volé 80 000 L à la République.

J'appuie la proposition de Bourdon, et je demande que les comités vous fassent, sous trois jours, un rapport.

MERLIN (de Douai) : Il est prêt. Je demande la parole pour deux heures.

La Convention décrète que Merlin (de Douai) sera entendu à deux heures.

MONMAYOU : Je demande que les commissaires des sections soient entendus.- Décrété (101).

(101) *Débats*, n° 707, 165-166; *Moniteur*, XXI, 610-611; *M.-U.*, XLIII, 188-190; *J. S.-Culottes*, n° 560; *J. Mont.*, n° 121; *J. Fr.* n° 703; *J. Perlet*, n° 705; *Ann. patr.*, n° 605; *C. Eg.*, n° 740; *Rép.*, n° 252; *J. Univ.*, n° 1739; *J. Paris*, n° 606; *Gazette Fr.*, n° 971.